

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société

1.1. Identification du produit

Type de produit chimique :	Solutions Engrais ou soutien Naturel des plantes
Nom :	Purin de feuillage ou éléments naturels de plantes
Numéro d'identification UE :	*****
No CE (EINECS) :	*****
n° CAS :	*****
Numéro d'enregistrement REACH :	*****
Code de produit :	*****
Description chimique :	Produit liquide concentré ou prêt à l'Emploi à base de PNPP (préparation Naturelle Peu préoccupante) d'origine naturelle
Formule brute :	Purin de plantes (orties, consoudes, prêles, fougères) en mélange ou en individuel

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : PNPP basé sur recette 2011-01, ou Substances de base avec rapports SANCO – ensemble de solutions aqueuses naturelles à base de plantes de récolte et production sans ajout

Utilisation de la préparation : Base nutritive ou insecticides ou fongicides ou acaricides ou de soutien pour le développement des plantes (selon les références – voir étiquette du produit)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de sécurité

START

ZA PACAGES D'ARGENSON
37800 NOUÂTRE

Tel. : +33 (0)2 47 65 30 71 Mail : contact@star-jardin.com Site : www.star-jardin.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme consultatif officiel	Adresse	Numéros d'appel d'urgence
FRANCE	ORFILA		<u>+33 (0)1 45 42 59 59</u>

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]

Sans classement Phrases de Risques et phrases P, voir sous-section 2.

Non classé comme dangereux selon le règlement CLP 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) CLP : Néant

CLP mention d'avertissement : Néant

Mention de danger (Phrases H) : Néant

Conseil de prudence (Phrases P) :

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire l'étiquette avant utilisation
P264	Se laver les parties en contact avec le produit, soigneusement après manipulation

Autres informations :

N'utiliser qu'en cas de besoin reconnu – Ne pas utiliser pour un usage différent que celui prévu

Ne pas dépasser les doses prescrites, ni utiliser le produit en quantité excessive et de façon impropre

Utiliser des gants

Ne pas exposer à la chaleur, aux rayons directs du soleil, ni aux températures excessives (risques de gonflement du contenant)

Conserver le produit dans son emballage d'origine, bien fermé.

Le produit n'est pas toxique, il est recommandé de NE pas l'ingérer

DLU – 2 ANS

DLUO – 6 mois (Utiliser dans les 6 mois après ouverture du flacon)

2.3. Autres dangers

Sans – Ne contient pas de substance présentant un danger pour la santé et ou l'environnement en concentration supérieure ou égale à 1%, ni de substance Persistante, Bioaccumulable, et toxique ou très persistante et très bioaccumulable, ni de substance pour laquelle il existe des limites d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires.

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

Nom	Identificateur de produit	%	selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Engrais issu de la macération de plantes	n° CAS : non applicable No CE.EINECS : non applicable N° d'identification UE / N° REACH : non applicable	Selon formule décrite ci dessous	Non classé

Texte intégral des mentions R, H et EUH : voir section 2.

Produit végétal fermenté fabriqué avec 100% de plantes soit en mélange :

- Engrais Purin QUATRO CONCENTRE : ortie 40% m/m, fougère 15% m/m, consoude 30% m/m, prêle 15% m/m mis en fermentation naturelle contrôlée, avec de l'eau de source
- Engrais Purin QUATRO DILUE = ortie 4% m/m, fougère 1,5% m/m, consoude 3,0% m/m, prêle 1,5% m/m mis en fermentation naturelle contrôlée, avec de l'eau de source
- Engrais Purin individuel (fougère ou consoude, ou prêle ou ortie) : matière de 90 à 100 % m/m mise en fermentation naturelle contrôlée, avec de l'eau de source
- Purins à hauteur de 15g/l ou 0.75 g/L selon les formules

SECTION 4 : Premier secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours : INTERVENIR RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULTIONS.

Consignes générales : En cas de perte de conscience, positionner la victime en position latérale de sécurité (PLS). Pas d'antidote.

Après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et savon après avoir retiré les vêtements et les chaussures souillés. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 20-30 minutes. Ecarter les paupières pendant le rinçage. Retirer les lentilles de contact. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

Après ingestion : Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin. Montrer l'étiquette

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes liés à l'utilisation : Néant

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Néant.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés : Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement (eau, poudre, neige carbonique)

Agents d'extinction non appropriés : Aucun. Les extincteurs à CO2 et à poudre n'ont aucune utilité pour stopper une décomposition

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : Non applicable

Réaction générales : Possibilité de dégagement de gaz de fermentation naturelle

Mesures générales : Non explosif. Prudence lors du combat de tout incendie de produits chimiques

5.3. Conseil aux pompiers

Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.

Equipements de protection : Vêtements de protection ; appareil respiratoire autonome. Vêtements particuliers des pompiers

Autres informations : Ne pas respirer les fumées, porter un appareil respiratoire isolant autonome et des vêtements protecteurs Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter des vêtements appropriés et une protection pour les yeux et le visage, et un masque respiratoire

Procédures d'urgence : Néant.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection et Procédures d'urgence: cf 6.1.1

6.2. Précaution pour la protection de l'environnement

Produit non dangereux d'un point de vue de l'environnement ... Voir également la rubrique 8.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer.
- Procédés de nettoyage: Retirer mécaniquement, par pompage. Placer dans des récipients adaptés, étiquetés. Faire détruire selon les informations du §13. Transvaser le produit dans un récipient de secours convenablement étiqueté.
- Autres informations : Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit. Réemploi de l'emballage interdit. Bien vider, rincer et rendre inutilisable. Eliminer suivant la réglementation en vigueur (ordures ménagères ou tri pour collecte sélective).

6.4. Référence à d'autres sections

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

SECTION 7 : Manipulation, d'emploi et de stockage

7.1. Précautions à prendre pour la manipulation

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Se laver les mains et les zones exposées avant de manger, boire ou fumer.

7.2. Stockage (exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage)

Conserver hors de la portée des enfants.
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Conserver à l'abri des fortes températures

7.3. Utilisations particulières

Néant

SECTION 8 : Procédure de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

8.1. Valeurs limites d'exposition – indicateur biologique d'exposition

Aucune VLEP n'a été établie pour cette substance

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôle de l'Exposition professionnelle :
Mesures générales de protection et d'hygiène



- TENIR A L' ECART DES PRODUITS ALIMENTAIRES, BOISSONS ET NOURRITURES POUR ANIMAUX
- Se rincer les mains à l'eau et savon après utilisation
- Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau – Ne pas avaler
- Ne pas manger, boire ou fumer pendant les manipulations
- Moyens de protection = Fontaine oculaire

Contrôle de l'Exposition lié à la protection de l'environnement : Non applicable

SECTION 9 : Propriétés Physico chimiques

Forme:	Liquide	Auto-inflammation:	Non renseigné
Couleur:	Marron – verdâtre	Danger d'explosion:	Non renseigné
Odeur:	Caractéristique purin nauséabonde	Masse volumique:	NA
Point de fusion:	Non renseigné	Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	soluble dans l'eau
Point d'ébullition:	Non renseigné	Valeur du pH à 20°C :	6 – 6.5
Point d'éclair :	Non renseigné	/	Potentiellement combustible

Selon formule, les caractéristiques peuvent évoluer.

SECTION 10 : Stabilité et Réactivité du produit

10.1. Réactivité

Non réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport

10.2. Stabilité chimique

Eviter le contact avec : Agents oxydants – Bases fortes

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Absence de produit de décomposition dangereux en stockage et usage conforme

10.4. Conditions à éviter

Ne pas le mélanger avec d'autres produits chimiques pour éviter tout effet néfaste.
NE PAS CHAUFFER – STOCKER au frais : 5°C à 10°C (Cave, Garage)

Eviter les fortes températures. Produit stable dans les conditions normales d'emploi et de stockage. (Température < 40°C)
Eviter les ratons directs du soleil

10.5. Matières incompatibles

Pas de données disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Avec la chaleur, et après la DLUO, et la DLU, le produit se décompose naturellement et forme des gaz nauséabonds.

SECTION 11 : Informations Toxicologiques

Toxicité aiguë : Non démontré – Basse toxicité en cas d'ingestion

Irritation cutanée et oculaire : non démontré

Sensibilisation muqueuse ou respiratoire : non démontré

Effets subaigus, cancérogènes, mutagènes, sur la reproduction : non démontré

SECTION 12 : Informations Ecologiques

12.1. Ecotoxicité

Non toxique pour l'environnement (eau, sol, faune et flore) dans des conditions normales d'utilisations, le produit ne contient pas de substances présentant des effets négatifs sur l'environnement aux doses agronomiquement adéquates
Peut favoriser le développement du phytoplancton dans l'eau (le phosphate étant un nutriment pour le règne animal)
Dans les conditions d'utilisation et de stockage appropriés, aucun problème écologique n'est à craindre

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données connues de DCO et DBO5.

Non persistant – Utilisable en agriculture biologique

Voir propriétés de solubilité section 9

12.3. Potentiel de bio accumulation

Non bioaccumulable

Utilisable en agriculture biologique

12.4. Mobilité dans le sol

Peut être entraîné dans le sol, en cas de pluie

12.5. Résultat des évaluations PBT et vPvB

Pas d'autre information disponible

12.6. Autres Effets néfastes divers

Un déversement massif dans des eaux stagnantes peut provoquer une eutrophisation.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

Consignes Générales :

Eviter le dégagement accidentel dans l'environnement.

Retraitement des déchets :

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Emballages souillés : Vider complètement le récipient. Conserver les étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

Nettoyage Recommandé :

A l'eau ou avec produits de nettoyage usuels (savon)

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Non soumis ADR

14.1 – Numéro ONU

non applicable

14.2 – Désignation officielle de transport de l'ONU

non applicable

14.3 – Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID : non applicable

IMDG : non applicable

IATA : non applicable

14.4 - Groupe d'emballage ADR / RID / IMDG / IATA

non applicable

14.5 – Dangers pour l'environnement

non applicable

14.6 – Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

non applicable

14.7 – Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15 : Informations réglementaires

• Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Stockage - Rubrique des ICPE (France) : **NON CONCERNE**

Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée : non applicable.

D'après nos connaissances des matières premières utilisées, du process, de fabrication, des emballages utilisés, il est improbable que le produit contienne des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à plus de 0,1% conformément à la candidate list tenue par l'ECHA et aux exigences REACH.

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Absence de substances selon l'annexe XIV de REACH

Abréviations

CE : Communauté Européenne

IBC : International Bulk Chemical

MARPOL : marine Pollution

OCDE : Organisation de la Coopération et de Développement économique

PBT : Persistent, Bioaccumulative, Toxic

REACH : Registration Evaluation and Autorisation of Chemicals

SGH : Système Général Harmonisé

DLU : Date limite d'Utilisation

DLUO : Date Limite d'Utilisation après Ouverture

vPvB : very Persistent, very Bioaccumulative

SECTION 16 : Autres Informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases de risques

Non applicable

Maj selon FDS fournisseurs : aout 2016 et juin 2017 - according to reg (EU) 2015/830